



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Instruction relative au déploiement du dispositif 2 heures de sport en plus pour les collégiens - 2022**

**Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
La ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques**

à

**Mesdames et messieurs les préfets de région,  
Mesdames et messieurs les préfets de département,  
Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,  
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,**

Copie à

**Mesdames et messieurs les recteurs d'académie,  
Messieurs les secrétaires généraux de région académique et secrétaires généraux  
d'académie,  
Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports,  
Mesdames et messieurs les conseillers de DASEN, chefs du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports**

<b>Référence</b>	NOR : SPOV2229604J		
<b>Date de signature</b>	12 octobre 2022		
<b>Emetteur</b>	Direction des sports		
<b>Commande</b>	Consignes d'action		
<b>Action(s) à réaliser</b>	Déploiement du dispositif 2 heures sur les territoires – Mobilisation des acteurs de proximité		
<b>Echéance(s)</b>	Immédiate		
<b>Contact utile</b>	Benjamin COUBARD Courriel : benjamin.coubard@sports.gouv.fr Tél : 01 55 55 99 57		
<b>Visa SGMENJS MESRI</b>	<b>11 octobre 2022</b>	<b>Visa Comex JES</b>	<b>12 octobre 2022</b>

**Résumé :** La présente instruction complète la note de service, des ministères chargés de l'éducation nationale et des sports, du 26 août 2022 relative à l'expérimentation de deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la pratique sportive et l'activité physique chez les collégiens volontaires, notamment ceux les plus éloignés de la pratique d'une activité physique et sportive (filles, jeunes à besoins spécifiques...), afin de contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé.

165 collèges, dans 30 académies (hors Guyane) se sont portés volontaires, couvrant l'ensemble du territoire et des réalités locales différentes (urbain, rural, éducation prioritaire, enseignement public et privé) dans 148 villes. Au total, près de 80 000 jeunes à quasi-parité entre les filles et les garçons, sont concernés par ce programme.

La réussite du dispositif repose sur notre capacité à mobiliser les associations sportives pour proposer une offre ludo-sportive attractive et adaptée aux besoins des territoires et des collégiens volontaires ainsi qu'à mobiliser les collectivités territoriales pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et aux transports, en cas d'éloignement des lieux de pratique de l'établissement.

Sur les territoires, les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sont responsables, sous l'autorité des recteurs de région académique, du déploiement du dispositif, dans le cadre fixé par la circulaire du 26 août dernier. Ils s'appuient pour leur mission sur les SDJES.

Le rôle des SDJES est d'animer localement, au sein des Groupes d'Appui Départementaux (GAD), les acteurs locaux autour du chef d'établissement.

Le dispositif doit être déployé dans les premiers établissements le 7 novembre 2022 à la rentrée des vacances de la Toussaint. Il est impératif que tous les établissements volontaires aient mis en œuvre leur projet « 2 heures » d'ici la fin de l'année 2022. Le dispositif fera l'objet d'un suivi par la direction des sports et la direction générale à l'enseignement scolaire afin de s'assurer de sa montée en charge et d'évaluer ses impacts sur les collégiens. Ce dispositif figure parmi les réformes prioritaires du Gouvernement des 2 ministères et fera régulièrement l'objet d'une restitution auprès de la Première ministre et une présentation des résultats au niveau départemental.

Annoncé par le Président de la République en avril 2022, le dispositif « 2 heures de sport hebdomadaire en plus pour les collégiens » (« 2 heures ») a pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, de 11 à 14 ans, un décrochage marqué : un tiers des garçons et seulement un quart des filles pratiquent une heure d'activité physique et sportive quotidienne, recommandée par l'OMS. Ce dispositif expérimental doit contribuer à corriger ce constat grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la continuité éducative.

**La présente instruction précise le rôle des DRAJES, sous l'autorité des recteurs de région académiques, en tant que responsables de son déploiement sur les territoires ainsi que les étapes importantes du dispositif.**



## 1 – Le rôle des DRAJES et des SDJES

Dans le cadre posé par la note de service du 26 août précitée, les DRAJES sous l'autorité des recteurs de région académique, assurent le pilotage du dispositif au niveau territorial, en lien dans les régions pluri-académiques avec les académies et en concertation avec les DSDEN (SDJES).

Leur rôle est le suivant :

- Assurer la déclinaison territoriale du dispositif, notamment en participant à l'animation des comités de pilotage territoriaux ;
- Veiller à l'élaboration d'un projet « 2 heures » dans chaque établissement volontaire ;

Avec l'appui des DRAJES, les DSDEN/SDJES animeront les groupes d'appui départementaux (GAD) dont la mission est d'assurer la mobilisation des acteurs (mouvement sportif, collectivités territoriales, établissements, acteurs du handicap etc.) autour de la construction et du suivi du projet « 2 heures » dans les établissements volontaires. Leur composition peut être ajustée en fonction des besoins des territoires et des relais les plus pertinents à actionner. Par ailleurs, les DSDEN/SDJES, sous la coordination des DRAJES, réaliseront une enquête auprès de chaque établissement afin de rendre compte du projet « 2 heures » dans l'établissement. Le questionnaire élaboré par la direction des sports et la direction de l'enseignement scolaire sera communiqué en octobre pour un premier retour début novembre ;

- Veiller à ce que les jeunes les plus éloignés de la pratique soient prioritairement bénéficiaires de ce dispositif ;
- Informer, mobiliser et accompagner, en lien avec le mouvement sportif, les associations partenaires, en favorisant l'émergence d'une offre sportive innovante, complémentaire de l'Education physique et sportive (EPS), de l'Association scolaire (AS) et de l'offre classique du club. Les DRAJES mobilisent, en lien avec les directeurs techniques nationaux, les conseillers techniques sportifs (CTS) chargés de développement, affectés territorialement. Une convention liera l'association et l'établissement - et éventuellement les collectivités territoriales partenaires du dispositif - pour préciser les modalités de collaboration et les responsabilités de chacun ;
- Mobiliser les collectivités territoriales (régions, départements, communes, intercommunalités) notamment sur les questions d'accès aux équipements sportifs et si besoin aux transports ;
- Contrôler l'éligibilité des structures lors de l'instruction des demandes de subvention. Vous veillerez préalablement à la signature des conventions que le dimensionnement des groupes de jeunes soit cohérent en fonction des profils et des activités proposées. Ces éléments vous seront nécessaires pour piloter votre enveloppe budgétaire ;
- Payer aux associations les prestations réalisées à la fin de chaque période de 6 semaines. Une fiche technique sera adressée aux DRAJES par la direction des sports en octobre et une notice sera réalisée pour les associations.
- Rendre compte à la direction des sports et à la direction générale de l'enseignement scolaire de l'avancement du déploiement du projet et alerter sur les difficultés rencontrées.

Les référents « 2 heures » des DRAJES et des SDJES sont réunis toutes les semaines par la direction des sports afin d'assurer un suivi régulier du déploiement et des résultats. Un point sera également fait lors de chaque séminaire mensuel des DRAJES.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des établissements volontaires, en annexe 2 une description du dispositif et en annexe 3 un modèle de convention entre l'établissement, l'association sportive et le/les collectivité(s) territoriale(s). Ce modèle peut être adaptée en fonction des circonstances locales.

## **2 – La mobilisation du mouvement sportif et la nature de l'offre**

Les associations éligibles sont les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées, les associations sportives agréées « Jeunesse Education Populaire » et les associations affiliées à une fédération nationale agréée « Jeunesse Education Populaire ». En cas d'absence d'offres des clubs sportifs, les associations sportives scolaires relevant de l'USEP, l'UGSEL ou l'UNSS pourront proposer une offre.

L'expérimentation vise à trouver une offre adaptée, voire nouvelle, pour favoriser l'activité physique des collégiens, notamment les jeunes filles et les élèves à besoins particuliers, qui ne vont aujourd'hui ni à l'AS ni en club.

Cette offre devra être ludique et "innovante" pour aller chercher l'adhésion du public cible. Elle doit mettre en activité les jeunes. Ainsi, pourront être proposés des activités de yoga, pilate ou fitness par exemple. L'offre pourra s'inscrire dans une logique de sport santé. A l'inverse, ne sont pas concernées les activités qui ne mettraient pas en mouvement les jeunes (relaxation par exemple).

Vous pouvez consulter la Foire aux questions (FAQ) pour plus de détail sur la nature des activités (accessible sur l'espace collaboratif cf. infra).

L'association devra proposer une offre à minima pour une période de 6 semaines consécutives (entre les vacances scolaires) afin d'assurer la stabilité du dispositif et qui s'adressera à un groupe de 20 jeunes. Toutefois, la taille du groupe pourra être réduite en fonction des profils des enfants pris en charge et de la nature de l'activité. Ces éléments seront précisés dans la convention liant l'association et l'établissement.

Le mouvement sportif a donc un rôle clé à jouer dans la réussite de ce dispositif. Il a une occasion unique de faire venir vers les clubs un nouveau public et de contribuer pleinement à un enjeu de santé publique. Il sera attendu des Fédérations, de leurs structures territoriales ainsi que des CDOS, de pouvoir accompagner – y compris matériellement – la mobilisation des clubs délivrant les activités.

Une attention particulière devra, enfin, être portée aux Zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour trouver une offre adaptée. La mobilisation des collectivités locales, en complément des associations sportives et scolaires sera à rechercher pour soutenir l'offre dans ces territoires.



### **3 – Les grandes étapes du dispositif**

- Octobre 2022 – Novembre 2022 :
  - Identification des créneaux horaires disponibles par le chef d'établissement dans les emplois du temps des élèves et éventuellement des niveaux prioritaires. Ces éléments sont communiqués aux DRAJES/SDJES et au mouvement sportif ainsi que, le cas échéant, des installations pour mettre en œuvre ce dispositif.
  - Information des élèves et de leurs familles par le chef établissement sur le dispositif et l'offre d'activité physique et sportive nouvelle proposée. Les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale mettent à disposition des établissements un support de communication. Les chefs d'établissement en assurent la promotion la plus large, en veillant à lutter contre les préjugés, représentations, notamment sexistes, ou l'autocensure qui peuvent conduire certains élèves, notamment ceux en situation de handicap, à rester éloignés de la pratique sportive.
  - Identification de l'offre sportive par les DRAJES/SDJES et le mouvement sportif local et national, qui est communiquée aux établissements.
  - Mobilisation des collectivités locales par les services académiques Rectorat/DRAJES/DSDEN/SSDJES sur les questions d'accès aux équipements et de transport.
  - Identification par les DRAJES/SDJES des partenaires ou des dispositifs mobilisables pour faciliter la pratique des jeunes à besoins spécifiques, pris en charge par une association.
  - Signature des conventions entre l'établissement et les associations partenaires.
  - Mise à disposition d'une Foire aux questions pour les acteurs par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale.
- Novembre 2022 : Inscriptions des jeunes volontaires et déploiement des premières offres dans les établissements volontaires.
- Novembre 2022 à juin 2023 : Réalisation des prestations « 2 heures » dans les établissements volontaires.
- Janvier 2023 : Notification des crédits aux DRAJES pour le paiement des prestations « 2 heures », sur la base de l'estimation du nombre de collégiens volontaires par établissement dans la région remontée par la DRAJES/SDJES en novembre-décembre.
- A compter de la mi-décembre 2022 et à la fin de chaque période : Déclaration des prestations réalisées par les associations et paiement par les DRAJES.
- Juin – Juillet 2023 : Evaluation quantitative et qualitative du dispositif.

### **4 – Le processus de paiement**

Dans le cadre de l'expérimentation, le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques prend à sa charge le coût pour l'association de l'intervention de ses éducateurs sportifs ou bénévoles sur une base forfaitaire de 100€ pour 2 heures de pratique pour un groupe moyen de 20 adolescents (nombre modulable en fonction de la nature de l'activité et du profil des jeunes). La direction des sports notifiera les enveloppes régionales aux DRAJES dans la première semaine de janvier 2023, sur la base d'une estimation du nombre de jeunes par région, que vous ferez remonter fin novembre.

La demande de paiement sera formulée par l'association éligible, qui a signé une convention avec un établissement volontaire, à la fin de chaque période de 6 semaines. La première demande pourra être faite à compter du 17 décembre 2022 et payée courant janvier 2023 par les DRAJES.

La demande est déposée par l'association sur l'outil LeCompteAsso (LCA). L'association n'aura qu'à saisir le nombre de prestations de 2 heures réalisées sur la période considérée. Elle n'aura pas de pièce justificative à joindre mais devra conserver, à la disposition des services de la DRAJES/SDJES, copie des appels réalisés lors de chaque prestation de 2 heures à des fins de contrôle.

La DRAJES paie ensuite à l'association le total des prestations réalisées sur la période dans la limite des crédits disponibles.

## **5 – Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Un dispositif de suivi et d'évaluation a été élaboré par la direction des sports, la direction générale à l'enseignement scolaire, en lien avec l'INJEP et la DEPP afin de mesurer la progression de la mise en œuvre de l'expérimentation et les résultats et les impacts. Une information spécifique sera faite sur ce point courant octobre.

L'équipe projet « 2 heures » de la Direction des sports est pilotée par Benjamin COUBARD. Elle dispose d'une boîte institutionnelle dédiée au dispositif ([2hcollege@sports.gouv.fr](mailto:2hcollege@sports.gouv.fr)) et un espace collaboratif sur PLEIADE ouverts aux référents DRAJES et SDJES (<https://www.pleiade.education.fr/sites/004170/Default.aspx>)

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à faire de ce dispositif une réussite.

Pour la ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques,  
et par délégation,

La Directrice des Sports,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourdais', written over a horizontal line.

Fabienne BOURDAIS